

DA 083 – 16.02

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 15 mars 2016

relative à la

RÉFECTION DE LA MACHINERIE ET RÉHABILITATION DES BASSINS EXTÉRIEURS DE LA PISCINE DU LIGNON

Vu l'article 30, al. 1, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'acceptation de la DA 529 – 14.09 le 7 octobre 2014 ouvrant au Conseil administratif un crédit de CHF 50'000.-- en vue d'une étude pour la réfection et l'aménagement des installations extérieures de la piscine du Lignon ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 33 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de TTC CHF 6'830'000.-- destiné à la réfection de la machinerie et à la réhabilitation des bassins extérieurs de la piscine du Lignon ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette prévue de TTC CHF 6'830'000.-- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette prévue de TTC CHF 6'830'000.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 34.331 de 2017 à 2026.

